

ARRÊTÉ N° PM-P-24-2025

OBJET : Arrêté instituant une dérogation à la limitation de la circulation des véhicules de plus de 3.5T au bénéfice des véhicules de ramassage des ordures ménagères du Grand Annecy.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1 et L.511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-3, L.2212-2 et L.2215-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Considérant la demande de la direction du service de la valorisation des déchets du Grand Annecy,

Considérant que pour permettre le ramassage des conteneurs d'ordures ménagères et le tri sélectif il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Par dérogation aux arrêtés de limitation de circulation des véhicules de plus de 3.5T, est autorisée à circuler les véhicules de ramassage des ordures ménagères de plus de 3.5T sur l'ensemble des voies communales limités en tonnage.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publication des actes administratifs.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de la Police municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 26 Juillet 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

